

M. le président: A l'ordre. Je ne doute pas que le chef de l'opposition ne convienne avec moi que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas tel qu'il puisse en profiter pour parler du barrage du bras sud de la Saskatchewan. La résolution a trait aux pipe-lines et je le prie de collaborer avec moi à cet égard.

L'hon. M. Drew: Oh, monsieur le président, c'est que la chose pourrait très facilement présenter une certaine importance. Si le ministre de l'Agriculture pouvait persuader le Gouvernement avec autant de succès que son collègue du Commerce, qui sait si l'énergie électrique produite par le barrage du bras sud de la Saskatchewan ne pourrait pas servir, en partie, à l'exploitation du pipe-line qui traversera la Saskatchewan? Il n'est pas du tout impossible, loin de là, que les deux entreprises soient complémentaires.

Quoi qu'il en soit, il y a d'une part la hâte folle qu'a le Gouvernement de mettre fin au débat avant même qu'il commence...

Une voix: Vous appelez cela un débat?

L'hon. M. Drew: ... et de priver les habitants de la propre province du ministre d'une entreprise qui, aux yeux des habitants de la province, est tout aussi importante que cette entreprise. Je suis heureux que le ministre de l'Agriculture ait manifesté quelque intérêt à la question. J'espère que, plus tard au cours du débat, nous aurons l'occasion de l'entendre nous dire pourquoi il appuie ce projet.

Monsieur le président, n'eût été cette forclusion tout à fait sans précédent de la discussion,—et j'emploie le mot forclusion à dessein...

Une voix: On y aura recours à quatre reprises.

L'hon. M. Drew: ... car il s'agit d'une tentative d'hypothéquer irrémédiablement les droits à la liberté de parole à la Chambre. A cause de cette attitude, je me vois forcé d'exposer plus longuement que je ne comptais le faire certaines délibérations qui ont eu lieu et qu'il convenait de mentionner avant que tombe le couperet.

Aujourd'hui, nous avons abordé une autre étape, et une autre étape seulement, des négociations tortueuses et détournées du Gouvernement à l'égard de la construction d'un pipe-line pour transporter jusqu'à Montréal du gaz de l'Alberta. A aucun moment depuis le début de l'étude de la question, pas même aujourd'hui, le Gouvernement n'a agi franchement envers les membres de la Chambre. Mais jamais son manque de franchise n'a été aussi évident qu'aujourd'hui.

Au début de la session, on a déclaré aux membres de la Chambre que serait aménagé

[L'hon. M. Drew.]

à travers le Nord ontarien un pipe-line qui relierait les conduites de l'Est et de l'Ouest du Canada. Je rappelle aux honorables députés les mots précis que renfermait la déclaration du Gouvernement, comme on l'a trouvée dans le discours du trône. La *Trans-Canada* devait, et je cite: "aménager des conduites de raccordement dans l'Ouest et dans l'Est du Canada". Ce "pont" dans le nord de l'Ontario devait relier ces conduites.

A quel endroit a-t-on fait des travaux? Où songe-t-on à en entreprendre? Nous attendons depuis longtemps des preuves que les travaux se poursuivent à la suite de l'engagement sans réserve qu'a donné la *Trans-Canada Pipe Lines* lorsqu'elle a été constituée en corporation il y a cinq ans. Rien ne pouvait motiver la décision mentionnée en premier lieu dans le discours du trône. Nous l'avons indiqué clairement quand la question est venue sur le tapis le 15 mars; mais si cette proposition ne pouvait être motivée, que doit-on dire de cette étrange proposition dont nous sommes maintenant saisis?

Rappelons-nous l'entente communiquée aux députés au début de la présente session. Le 11 janvier, un accord entre le Gouvernement du Canada et *Trans-Canada Pipe Lines* a été communiqué aux députés. En voici le préambule:

Et attendu que la Société *Trans-Canada* se propose d'aménager entre le 1^{er} octobre 1955 et le 1^{er} novembre 1956, un pipe-line de 34 pouces depuis un point de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'au voisinage de Winnipeg, (Manitoba), avec embranchement reliant le voisinage de Winnipeg à Emerson (Manitoba), et un pipe-line de 24 pouces depuis Sheridan jusqu'à Brooklin (Ontario), et une canalisation de 20 pouces depuis Brooklin jusqu'à Ste-Anne-de-Bellevue, dans le voisinage de Montréal, province de Québec, avec embranchement depuis Morrisburg jusqu'au voisinage d'Ottawa, en Ontario;

Et attendu que la société *Trans-Canada* se propose d'aménager, entre le 1^{er} octobre 1955 et le 1^{er} novembre 1957, un pipe-line de 30 pouces depuis le voisinage de Winnipeg (Manitoba) jusqu'à la frontière entre le Manitoba et l'Ontario, et depuis le voisinage de Kapuskasing jusqu'à Brooklin (Ontario);

Et attendu que la société *Trans-Canada* se propose de prendre les dispositions nécessaires pour financer, avant le 1^{er} mai 1956, le coût entier des travaux et engagements relatifs audit programme de construction;

En conséquence, le présent accord atteste:

1. Que la société *Trans-Canada* prendra sans retard les mesures nécessaires relatives au financement et à l'acquisition de matériaux et d'approvisionnements, après quoi elle mettra en œuvre le susdit programme de construction et, en particulier, fera construire, en même temps que le secteur dit de l'Ontario nord dudit pipe-line entièrement canadien, le secteur reliant le voisinage de Winnipeg à la frontière de l'Ontario et du Manitoba, le secteur reliant le voisinage de Kapuskasing à Brooklin (Ontario) de façon que tous les secteurs dudit pipe-line que doit aménager la société *Trans-Canada* soient prêts au moment où le secteur du Nord ontarien sera achevé.